



CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE: LES PARLEMENTS ET LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Réunion organisée par l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie et l'Union interparlementaire

7 - 9 avril 2014 – Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

ORDRE DU JOUR

- 1. Normes en vigueur relatives aux droits des peuples autochtones, y compris la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones**
Résultats attendus de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de septembre 2014

Les participants examineront les dispositions de la Déclaration des Nations Unies, apprécieront la mesure dans laquelle elle a répondu aux attentes des peuples autochtones quant à leurs droits, en tireront des enseignements et recenseront les questions qui devront retenir l'attention pendant et après la prochaine Conférence mondiale.

- 2. Ce que peuvent faire les parlements pour promouvoir les droits des peuples autochtones**

Les participants définiront le rôle des parlements : qu'ont-ils fait et que font-ils à présent pour donner suite à la Déclaration du Chiapas adoptée à la Conférence parlementaire internationale sur les minorités et les peuples autochtones en novembre 2010? Ils dresseront l'inventaire des bonnes pratiques en la matière et des obstacles qui restent à surmonter.

- 3. Consentement préalable, libre et éclairé**

Le droit au consentement préalable, libre et éclairé est un droit fondamental à observer dans la prise de décision et la définition des politiques qui affectent la vie des peuples autochtones. Les participants étudieront la manière dont ce droit est respecté ou n'est pas respecté, les difficultés qui subsistent et les moyens d'en venir à bout.

- 4. Contribution parlementaire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

La Conférence mondiale se tiendra dans le contexte de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre. Les participants se mettront d'accord sur le message à transmettre à cette conférence en définissant ce que les parlements devraient faire pour donner effet à ses résultats. Ils souhaiteront préciser par quels moyens il conviendrait de promouvoir les droits des peuples autochtones dans le programme de développement de l'après-2015.